

Département de la Manche  
COMMUNE DU VAL SAINT PERE

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ALIENATION TOTALE DU CHEMIN RURAL N° 137  
DE « LA BUTTE »**

Le Maire de la commune du Val Saint Père ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1;  
R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-3  
à R.134-21 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 9 mai 2023 et 12 décembre 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique relative au projet d'aliénation totale du chemin rural n° 137 de « La Butte » aura lieu sur le territoire de la commune du Val Saint Père, du **lundi 05 février au lundi 19 février 2024 inclus**.

**Article 2** : M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie en retraite, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur du département de la Manche pour l'année 2024, est désigné pour cette mission.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en mairie du Val Saint Père pendant toute la durée de l'enquête, **du 5 au 19 février inclus** aux jours et heures d'ouverture de la mairie : lundi de 14h00 à 19h00, mardi de 9h00 à 12h00, mercredi de 14h00 à 16h30, et vendredi de 8h30 à 12h30, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier sera également consultable sur le site internet [www.levalsaintpere.fr](http://www.levalsaintpere.fr). Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique, ou transmises par messagerie électronique à la mairie du Val Saint-Père à l'adresse suivante : [mairie@levalsaintpere.fr](mailto:mairie@levalsaintpere.fr)

**Article 4** : Toute personne, sur sa demande, et à ses frais, pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie du Val Saint-Père, les observations du public les :

- lundi 05 février 2024 de 14h30 à 15h30
- lundi 19 février 2024 de 14h30 à 15h30

**Article 6** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de la commune du Val Saint-Père avec ses conclusions.

**Article 7 :** Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Sous-préfecture d'Avranches. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie du Val Saint Père, ainsi qu'à chaque extrémité du chemin rural, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Avranches et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le 22 décembre 2023

Le Maire,



Marie-Claire  
RIVIERE-DAILLENCOURT

